FINANCES LOCALES
Divers

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260615-CNE26_166-DE

GUICHEN PONTRÉAN

DÉCISION n° 26-166 du 15/06/2026

portant acceptation de l'indemnisation de la compagnie SURAVENIR ASSURANCES suite au sinistre intervenu le 9 avril 2026 relatif à l'endommagement d'une vitre par un enfant au restaurant scolaire Charcot

La Maire de GUICHEN,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 26-091 en date du 7 avril 2026, portant délégation à la Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière au 1er, 2ème, 3ème ou 4ème Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 6, notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant le sinistre intervenu le 9 avril 2026 relatif à l'endommagement d'une vitre par un enfant au restaurant scolaire Charcot,

Considérant la proposition d'indemnisation de la compagnie SURAVENIR ASSURANCES, assurance de la famille de l'enfant, d'un montant de 226,00 € correspondant au coût des réparations,

DÉCIDE

Article premier : L'indemnisation de la compagnie SURAVENIR ASSURANCES d'un montant de 226,00€, correspondant au coût des réparations, est acceptée.

Article 2 : La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

La Maire,

Michèle MOTEL

MAIRIE DE GUICHEN ★ ILLE-ET-VILAINE ★ 35

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260615-CNE26_166-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant la Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .